

## **Charte d'engagements, de partenariat et de référencement A destination des Cabinets-conseils en Ergonomie et/ou prévention des RPS 2026**

Pour offrir aux entreprises une réponse **cohérente** dans les domaines de l'ergonomie et de la prévention des RPS, la Carsat Pays de la Loire organise un partenariat avec les cabinets-conseils en ergonomie et/ou en prévention des RPS, implantés et intervenant dans les établissements de la région, par la mise en place de cette charte. Celle-ci constitue un **engagement volontaire** de ces cabinets-conseils, vis-à-vis de leurs entreprises clientes et de la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Pays de la Loire. Elle permet ainsi, de proposer aux entreprises une liste de cabinets-conseils en ergonomie et/ou en prévention des RPS intervenant selon une démarche de prévention et des éléments méthodologiques et déontologiques reconnus.

La démarche ergonomique ainsi que la démarche en prévention des RPS, sont centrées sur l'analyse du travail réel, et permettent **d'améliorer les conditions de travail** en agissant notamment sur **l'organisation et la transformation de situations de travail**.

La démarche ergonomique et la démarche de prévention des RPS peuvent être intégrées dans différents projets d'entreprise qui rythment ses évolutions : conception et transformation des locaux et des situations de travail, acquisition de nouveaux équipements, migration de personnel...

Cette charte est réservée aux cabinets conseils implantés en région Pays de la Loire :

- **En ergonomie :**
  - Ayant dans leur effectif au moins 1 salarié permanent titulaire d'un diplôme en ergonomie (niveau BAC +5 de type DESS ou Master),
  - Avec au moins 2 ans d'expérience concluante en ergonomie, allant de l'analyse de la demande jusqu'à l'accompagnement de la mise en œuvre du plan d'actions.

Et/ou :

- **En prévention des RPS :**
  - Ayant dans leur effectif au moins 1 permanent titulaire d'un diplôme en psychologie du travail, ou en sociologie du travail (niveau BAC +5 de type DESS ou Master, Doctorat), avec une spécialisation en prévention des RPS dans son parcours,
  - Justifiant d'au moins 6 ans d'expérience en PRPS.

### **A. Respect des règles déontologiques suivantes :**

1. Confidentialité, anonymat, protection de la parole (conserver l'anonymat des personnes et des données lors des restitutions formelles ou informelles en entreprise),
2. Intégrité : absence de conflits d'intérêts (familiaux, amicaux, financiers...) pouvant influencer l'intervention du consultant,
3. Impartialité : le consultant s'interdit tout jugement de valeur et conserve une posture de tiers entre l'employeur, les instances représentatives du personnel et les salariés, (réf. INRS ED 6070),
4. Ne pas orienter le diagnostic volontairement vers des prestations complémentaires que pourrait proposer le cabinet-conseil,
5. Centrage exclusif sur le travail : éviter toute explication comportementaliste exclusivement centrée sur l'individu, ou toute recherche de responsabilité personnelle,
6. S'assurer du volontariat des participants,

7. Vérification auprès des salariés de la bonne compréhension de ce que le consultant a entendu ou observé de leur travail,
8. Professionnalisme : accepter uniquement les missions relevant de son champ de compétences (sinon, s'entourer d'autres compétences dans le cadre d'une co-intervention).

## **B. Engagements méthodologiques du cabinet-conseils :**

1- Respecter les valeurs essentielles et les bonnes pratiques du réseau Assurance Maladie- Risques Professionnels (ED 902, INRS) :

- **la personne** : l'Homme est au centre des activités de la prévention,
- **la transparence** : engagement et exemplarité du chef d'entreprise et de l'encadrement dans la mise en œuvre de la démarche de prévention, affichage des objectifs visés, prise en compte de la réalité des situations de travail, information du personnel,
- **le dialogue social** : une politique de prévention ne peut être mise en œuvre qu'en impliquant les salariés et les instances représentatives du personnel.

2- Privilégier une approche de prévention des risques professionnels centrée sur le **Travail Réel**, par rapport à celles centrées sur l'individu et la réglementation.

3- **Développer dans l'entreprise une « politique » de préservation de la santé au travail** et de l'amélioration des conditions de travail.

4- Mettre en œuvre une démarche de **conduite de projet, participative et pluridisciplinaire** :

- Mise en place d'un comité de pilotage,
- Association des différents acteurs : direction, Instances Représentatives du Personnel, encadrements, opérateurs/salariés, Médecin du Travail, Préventeurs Carsat...
- Cohérence avec les indicateurs de l'entreprise (fonctionnement, sinistralité...).

5- **Formaliser** une proposition d'intervention présentant :

- L'analyse de la demande et du contexte, effectuée auprès des différents acteurs de l'entreprise (Direction, Instances Représentatives du Personnel...),
- Les objectifs de l'intervention,
- La démarche et la méthodologie d'intervention,
- Le ou les intervenants : formation, diplôme, expérience...,
- Les documents livrables à l'entreprise au cours et à l'issue de la prestation,
- Le calendrier prévisionnel d'intervention, durée de la prestation, moyens en temps alloués,
- Le coût de la prestation, indiquant les frais de mission,
- Une mention indiquant que cette intervention se déroule dans le cadre d'une charte avec la Carsat,
- Une proposition d'un dispositif d'évaluation de la prestation.

**6-Rechercher dès que possible à rendre l'entreprise autonome** dans sa démarche de prévention. Favoriser notamment la poursuite de la mise en œuvre de la démarche par l'entreprise à travers un plan d'action, à la suite de l'intervention du cabinet-conseil.

7- **Conduire une démarche** intégrant les étapes de :

- Mobilisation des acteurs :
- Incitation à l'émergence d'une demande concertée avec les représentants du personnel, définition des modalités de pilotage avec le CSE, lorsqu'il existe,
- Communication régulière sur le projet.
  - Diagnostic :

- basé sur l'analyse de l'activité réelle de travail : observations, entretiens individuels et/ou collectifs, recueils de données...
- lorsque l'intervention vise la prévention des TMS ou des RPS, le consultant reconnaîtra la pluri-causalité des TMS ou des RPS et s'attachera à prendre en compte l'ensemble des facteurs de risque des TMS ou des RPS, trouvant leur origine depuis le fonctionnement général de l'entreprise jusqu'au poste de travail,
- avec mise en évidence des déterminants du travail et objectivation des données et des ressources (facteurs de protection).
- Restitution du diagnostic orale et écrite auprès des salariés concernés, de la direction et des IRP, qui devra faire état du descriptif de l'activité et de son analyse, avec les techniques utilisées (analyse des indicateurs, guide d'entretien, observation au poste de travail...). Ce rapport est rédigé afin d'être lisible et compréhensible pour permettre à des non experts de manière autonome de mettre en œuvre opérationnelle des préconisations.
- Elaboration d'un plan d'actions, co-construit avec les parties prenantes (Direction et salariés),
- Plan d'actions, validé par la direction. Il en va de l'autonomisation de l'entreprise mais aussi de la responsabilisation des acteurs, au premier rang desquels : le chef d'entreprise.
- Bilan, et suivi éventuel.

#### 8- Proposer des pistes de transformation en respect :

- avec une approche globale de prévention primaire (action « à la source »), intégrant non seulement des aspects techniques et humains mais aussi **organisationnels**,
- avec **les principes généraux de prévention** (art L 4121-2 du code du travail).

Ces pistes de transformation devront se traduire par un plan d'actions co-construit et détaillé, qui rassemble l'ensemble des actions possibles pour l'entreprise. L'entreprise pourra ainsi faire apparaître ses choix et les ressources mobilisées (calendrier et acteurs).

9- Fournir à l'entreprise les documents, **livrables**, qui lui permettront **de s'approprier la démarche et les préconisations** dans le temps (plan d'actions opérationnel pour envisager les acteurs, et le planning, les délais de réalisation).

10- Si c'est opportun, **proposer à l'entreprise** d'informer la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Pays de la Loire de leur action partenariale avec votre cabinet-conseil. Un préventeur de la Carsat Pays de la Loire pourra, ainsi, le cas échéant, être présent aux étapes clés de l'intervention.

#### C. Engagements du cabinet-conseils :

- 1- **Transmettre à la Carsat Pays de la Loire les documents indiqués par celle-ci et nécessaires pour notamment justifier des compétences et expériences en ergonomie et/ou prévention des RPS des consultants du cabinet- conseils** (par exemples : CV, proposition d'intervention, rapport d'intervention, plans d'action...).
- 2- **Rencontrer** les ergonomes et/ou psychologues de la Carsat Pays de la Loire, au moins une fois par an au travers de réunions individuelles et/ou collectives. Lors de ces réunions, le cabinet-conseils sera représenté par l'un de ses consultants intervenant sur le champ concerné.
- 3- **Participer aux ateliers organisés** par la Carsat Pays de la Loire. Le travail en réseau nécessite l'implication régulière des consultants dans les travaux proposés en réunions d'échanges, dont l'objectif est de capitaliser sur les retours d'expériences (par exemple : présentation d'une intervention récente du cabinet-conseils répondant à la thématique d'un atelier...) et d'aider les consultants partenaires à progresser dans leurs pratiques. Le participant s'inscrira de ce fait dans une logique de partage et de coopération avec les autres consultants du réseau et la Carsat Pays de la Loire.
- 4- **Communiquer** aux ergonomes et/ou psychologues de la Carsat Pays de la Loire, un bilan annuel synthétique d'activité recensant les différentes interventions en entreprises réalisées en région Pays

de la Loire. Les données recueillies et les interventions exemplaires réalisées pourraient faire l'objet d'une valorisation au travers des différents canaux d'information du réseau Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS. En ce sens, des rapports d'intervention pourraient être sollicités par la Carsat Pays de la Loire.

- 5- **Prévenir la Carsat Pays de la Loire de tout départ de la structure d'un consultant référencé**, et à l'inverse, du **souhait d'identifier un nouveau consultant en cours d'année**, même en cas d'intervention sur une période ponctuelle.
- 6- **Informé la Carsat de toutes difficultés rencontrées** au cours d'une intervention (mobilisation et échanges complexes avec les acteurs de l'entreprise, difficultés à tenir des délais prévus ...).
- 7- **En cas de sous-traitance**, le responsable du cabinet conseil se porte garant du respect de cette charte par l'intervenant retenu. Lorsqu'une intervention supérieure à 3 jours est sous-traitée, en informer la Carsat Pays de la Loire.
- 8- Lorsqu'il est fait état du partenariat entre la Carsat Pays de la Loire et le cabinet-conseils, celui-ci s'attachera à **ne mentionner que le champ de compétences visé par cette charte** :
  - a. Employer exclusivement le terme « référencé comme cabinet-conseils en ergonomie et/ou en prévention des RPS par la Carsat Pays de la Loire » pour toute démarche de promotion de ce partenariat,
  - b. Ne pas utiliser le logo de la Carsat Pays de la Loire ou tout autre élément de représentation graphique la concernant, sauf accord explicite de celle-ci.
- 9- Ne pas diffuser les documents internes au partenariat (comptes rendus de groupes de travail, bilans annuels...).
- 10- **Accepter** de figurer sur une liste de cabinets-conseils en ergonomie et/ou en prévention des RPS, signataire de cette charte :
  - diffusable aux entreprises de la région Pays de la Loire,
  - et consultable notamment via le site internet de la Carsat Pays de la Loire.

#### **D. Engagements de la Carsat Pays de la Loire :**

1. **Soutenir ce réseau de cabinet-conseils en ergonomie** et/ou en prévention des RPS, et **participer à sa promotion**, par tous moyens à sa convenance, en particulier au travers des informations mises à disposition des entreprises de la région Pays de la Loire (site internet de la Carsat Pays de la Loire notamment),
2. **Animer le réseau des cabinet-conseils référencés** par le biais notamment de l'organisation de réunions et/ou de diffusion d'informations générales ou ciblées,
3. **Être un appui et être facilitateur en cas de difficultés rencontrées** en entreprise,
4. **Ne pas diffuser les documents internes au partenariat** à des tiers (comptes rendus de groupes de travail, bilans annuels, enquêtes...).

#### **E. Durée de validité de cette charte :**

- a. La présente charte de référencement sera valide à la date de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an.
- b. A l'issue de cette période, si le cabinet-conseils souhaite renouveler le partenariat et ses engagements, il devra répondre favorablement aux conditions de renouvellement de référencement établies par la Carsat Pays de la Loire.

#### **F. Suspension de la charte et non renouvellement du référencement :**

La charte peut être interrompue immédiatement dans les cas suivants :

- A la demande du cabinet conseil référencé
- Cessation d'activité, cession ou reprise du cabinet conseil référencé
- Absence d'intervention du cabinet conseil référencé au cours des deux années consécutives sur le territoire de compétence de la CARSAT Pays de la Loire,
- Contentieux entre le cabinet conseil et un organisme de la Sécurité Sociale ou un partenaire institutionnel,

- Comportements susceptibles de nuire à l'image, la réputation ou au bon fonctionnement du réseau des cabinets conseils ou de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

**En cas de non-respect de tout ou partie de cette charte, la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Pays de la Loire se laisse la possibilité de retirer le cabinet de la liste des prestataires référencés.**

### **G. Protection des données**

Les informations recueillies dans cette charte sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Carsat Pays de la Loire. La base légale du traitement est d'être référencé sur le site internet de la CARSAT Pays de la Loire : <https://www.carsat-pl.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionnels/type-risque/troubles-musculo-squelettiques-tms.html>

Ces données sont conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [nantesbaltmspros-rps@carsat-pl.fr](mailto:nantesbaltmspros-rps@carsat-pl.fr).

**Droit à l'erreur :** *Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous pouvez bénéficier du droit à l'erreur. Si vous vous êtes trompés dans vos déclarations, signalez-le à votre caisse régionale qui corrigera les informations. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné.*

**Lutte contre la fraude :** *« La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-3, 433 19,441-1 à 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'un avertissement ou d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du CSS, sauf en cas de bonne foi de la personne concernée ».*

**Protection des données :** *Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) rubrique « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.*

### **H. Objet du référencement :**

**Chaque direction de cabinet-conseils se porte garante du respect des engagements précités, pour l'ensemble de ses consultants intervenant sur le(s) champ(s) suivant(s) :**

- Ergonomie
- Prévention des RPS

Fait en 2 exemplaires à : .....

*Chaque signature devra être précédée de la mention « Lu et approuvé »*

- Signature et cachet du Responsable du cabinet-conseils :

Le : .....

- Signature et cachet du Représentant de la Carsat Pays de la Loire :

Le : .....